



REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2024/2025

L'accueil de loisirs de la commune de Charron a pour objectif de répondre au besoin de garde des familles. De plus, il aspire à proposer aux enfants un accueil qualitatif qui répond au respect du rythme de l'enfant avant, après l'école et les mercredis.

1 – INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS :

Les enfants âgés de 2 à 14 ans peuvent accéder à ce service à condition d'être préalablement inscrits et scolarisés.

Une inscription annuelle se réalise via le portail famille : <https://monespacefamilles.aunisatlantique.fr>

Une fiche de renseignements sanitaires et d'urgence format papier est à compléter.

Les jours de présence de l'enfant doivent être réservés ou annulés via l'espace famille au minimum :

- 10 jours avant le début des petites vacances.
- 20 jours avant le début des vacances estivales.

Après ces dates les demandes d'inscriptions seront traitées en fonction des places disponibles.

Les programmes d'animations ainsi que les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la collectivité www.charron17.fr, envoyé par email et affiché à l'Accueil Périscolaire et de Loisirs "Les petits boucholeurs".

2 – FONCTIONNEMENT :

L'accueil de Loisirs « les petits boucholeurs » de Charron est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Cela offre l'assurance d'un cadre légal qui permet une qualité d'encadrement et de sécurité. La collectivité de Charron adhère au projet plan mercredi qui met en avant des temps et projets d'animation réfléchis et construits.

HORAIRES VACANCES SCOLAIRES		
MATIN	APRÈS-MIDI	JOURNÉE
7h30 - 12h	12h - 18h30 repas compris	7h30 - 18h30
7h30 - 13h30 repas compris	13h30 - 18h30	

L'arrivée est possible jusqu'à 9h30 le matin et le départ à partir de 16h45 l'après-midi.

3- RÈGLES DE VIE :

Le respect, la communication, l'autonomie et l'inclusion sont les valeurs qui guident l'équipe d'animation. Ces temps d'accueil sont avant tout des temps de plaisirs et de loisirs où les enfants doivent respecter des règles afin que chacun y trouve sa place.

Les enfants s'engagent donc à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants et du personnel encadrant. Les dégradations, les insultes, le manque de respect et d'autres formes de violence ne seront pas tolérées.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant par un avertissement. Au troisième, la famille se verra convoquée à la mairie où une exclusion temporaire voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

4 - SÉCURITÉ / CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Les enfants peuvent partir uniquement avec une personne autorisée par les représentants légaux. Les adultes qui viennent récupérer l'enfant doivent veiller à prévenir l'animateur de leur départ et fermer le loquet du portail.

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou autres (asthme, ...), est accueilli au périscolaire avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, responsable enfance et directeur (trice) d'écoles...). Un panier repas pourra être demandé aux familles en fonction de la pathologie. Coordonnées du médecin de santé scolaire : Docteur BASSE, Avenue Louis Guillet à LA ROCHELLE, Tél : 05 46 42 47 01 (mardi et vendredi).

5.- TARIFS :

QUOTIENTS		TARIFS VACANCES SCOLAIRES						
		TARIF SEMAINE COMPLÈTE -10%	JOURNÉE	½ JOURNÉE AVEC REPAS	½ JOURNÉE SANS REPAS	JOURNÉE AVEC SORTIE	VEILLÉE	MINI CAMPS
1	≤ 500	37.58 €	8,35 €	7.07 €	3.83 €	10.13 €	7.04 €	Voté en cours d'année
2	501 ≤ 760	54.81 €	12.18 €	9.00 €	5.76 €	14.70 €	8.88 €	
3	760 ≤ 1000	66.38 €	14.75 €	10.28 €	7.04 €	17.97 €	10.25 €	
4	> 1000	70.74€	15.72 €	11.23 €	7,99 €	19.28 €	11.20 €	

6.- FACTURATION :

La facture est établie en fin de mois en fonction des présences de l'enfant.

Pour tout retard répétitif une pénalité de 10€ sera appliquée.

Les absentéismes des mercredis réservés seront facturés en totalité.

Annulation de la facturation dans les cas suivants :

- Enfant malade, annulation si la famille a contacté la mairie par écrit dès le matin de l'absence ou fourni un justificatif médical.

7.- PAIEMENT :

Mode de paiement	Modalités
<u>Prélèvement bancaire</u>	Remplir un imprimé autorisant le prélèvement. Prélèvement opéré le 10 du mois suivant l'établissement de votre facture. Le Trésor Public envoie la facture par voie postale.
<u>Paiement en ligne sur le site sécurisé de la DGFIP</u>	Payez par carte bancaire au vu des indications portées sur votre facture.
<u>Paiement par chèque bancaire</u>	Établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Il doit être transmis à : Service Gestion Comptable de FERRIÈRES 200 Rue de la Juillerie 17170 FERRIERES accompagné du talon de votre facture.
<u>Paiement en espèces ou par carte bancaire</u>	Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé muni de votre facture. Liste consultable sur le site internet www.impot.gouv.fr portail : paiement-de-proximité. A ce jour : à CHARRON : Au Bon Accueil